

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2016-014

## *D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE*

*A compter du 10/02/2016*

Le Maire de la commune d'Héricy,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** les dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610.5 du Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par arrêtés du 24 novembre 1967, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 27 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, du 30 octobre 1973, des 10, 15, 25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979, par circulaires n° 68.103 du 30 octobre 1968, 72.210 du 5 décembre 1973, 79.48 du 25 mai 1979, par arrêté interministériel du 22 septembre 1981, par arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

**Vu** la requête en date du 27 janvier 2016 par laquelle le Bureau d'Études IRH Ingénieur Conseil, 14 à 30 rue Alexandre, Bât C – 92238 Gennevilliers Cedex, sollicite l'autorisation de procéder à des interventions et des mesures sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la Collectivité,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

**Le Bureau d'Études IRH Ingénieur Conseil et ses partenaires agréés** (sous-traitants) par la collectivité sont autorisés à procéder à des investigations de terrain, sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la ville d'Héricy et notamment à procéder à des mesures dans les regards de visite de jour comme de nuit.

### **ARTICLE 2** :

La voie publique ne pourra être occupée que temporairement par stationnement et dépôts d'appareillages. Les matériels et véhicules seront signalés et devront être éclairés pendant la nuit.

.../...

# ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 1)

## **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 4 :**

Les prestations seront entreprises à compter du 10 février 2016 et devront être achevées dans un délai de 1 an.

Faute d'exécution de ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

## **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis, 314, avenue Anna Lindh - 77240 VERT-SAINT-DENIS
- Madame DEMANGE Bénédicte, représentant le Bureau d'Études IRH Ingénieur Conseil, 14 à 30 rue Alexandre, Bât C – 92238 Gennevilliers Cedex ([benedicte.demange@irh.fr](mailto:benedicte.demange@irh.fr))
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 05 février 2016  
Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT